



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service nature et forêt**

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Candidature de lieutenant de louveterie**

En application des dispositions du code de l'environnement et notamment de son article R.427-2, la préfète des Landes procédera au 1<sup>er</sup> semestre 2022 à la nomination d'un lieutenant de louveterie pour la période restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 2024. L'appel à candidature porte sur six circonscriptions.

#### **Deux circonscriptions vacantes :**

**Grenade-sur-Adour** (8<sup>ème</sup> circonscription) qui couvre les communes de Artassenx, Bascons, Bordères-et-Lamensans, Castandet, Cazères-sur-l'Adour, Grenade-sur-l'Adour, Larrivière-Saint-Savin, Maurrin, Saint -Maurice-sur-l'Adour, Le Vignau.

**Mont-de-Marsan Nord** (14<sup>ème</sup> circonscription) qui couvre les communes de Bostens, Campet et lamolère, Gaillères, Geloux, Lucbardez et Bargues, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint Martin d'Oney, Uchacq et Parentis.

#### **Deux circonscriptions susceptibles d'être vacantes :**

**Morcenx** (17<sup>ème</sup>) qui couvre les communes de Arengosse, Arjuzanx, Garrosse, Lesperon, Morcenx, Onesse-Laharie, Ousse-Suzan, Sindères, Ygos-Saint-Saturnin.

**Tartas** (32<sup>ème</sup> circonscription) qui couvre les communes de Carcarès-Sainte-Croix, Meilhan, Souprosse, Tartas, Audon, Gouts, Iamothe, le Leuy.

#### **Deux circonscriptions pour lesquelles l'appel à candidature porte sur un deuxième lieutenant de louveterie en vu de la création d'un binôme avec celui déjà en place :**

- **la circonscription de Sabres** (25<sup>ème</sup> circonscription) qui couvre les communes de Commensacq, Luglon, Sabres, Trensacq.

- **la circonscription de Rion-des-Landes** (23<sup>ème</sup> circonscription) qui couvre les communes de Begaar, Beylongue, Boos, Carcen Ponson, Lалуque, Lesgor, Pontonx sur Adour, Rion-des-Landes, Saint-Yaguen, Villenave.

Conformément aux dispositions de l'article R.427-3 du code de l'environnement, ne peuvent être nommées lieutenant de louveterie que des personnes de nationalité française âgées de moins de 75 ans en fin de mandat, jouissant de leurs droits civiques, justifiant de leur aptitude physique et de leur compétence cynégétique, résidant dans le département où elles sont amenées à exercer leurs fonctions ou dans un canton limitrophe et détenant un permis de chasser depuis au moins 5 années. Chaque lieutenant de louveterie doit s'engager par écrit à entretenir, à ses frais, soit au moins quatre chiens courants créancés réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage.

Les candidat(e)s intéressé(e)s par ces fonctions sont invité(e)s à retirer dès à présent leur dossier de candidature auprès de la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Nature et Forêt  
Bureau environnement chasse  
351 boulevard St Médard - B.P. 369  
40012 MONT-de-MARSAN CEDEX

Téléphone : 05.58.51.30.95

Courriel : [ddtm-chasse@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-chasse@landes.gouv.fr)

Les dossiers complets seront adressés par lettre recommandée avec avis de réception **avant le 22 octobre 2022**. Passé ce délai, les candidatures ne seront plus recevables. Les candidats retenus seront convoqués ultérieurement pour un examen d'évaluation. Le recrutement sera soumis à l'avis du groupe départemental.